



ADMINISTRATION GENERALE  
Nos réf. : JL/GDP/CA N°2025-46.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN

MAIRIE DE GRAND-COURONNE

**ARRETE MODIFICATIF N°2025-46**

**Portant dispositions applicables aux emprunts de matériels par le personnel municipal**

Le Maire de la commune de Grand Couronne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le personnel municipal a exprimé le souhait de pouvoir emprunter du matériel communal pour des évènements relevant de la sphère privée,

Considérant qu'il s'agit d'une pratique existante depuis de nombreuses années qui doit être encadrée,

Vu les arrêtés du 28 janvier 2024 et du 7 octobre 2024 portant dispositions applicables aux emprunts de matériels par le personnel municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Les agents publics de la collectivité employés depuis au moins 6 mois de façon continue peuvent formuler une demande d'emprunt de matériel communal à raison d'une fois par an pour une occasion d'ordre privé.

Il est décidé de mettre à jour la liste de matériels dans le cadre de ce prêt :

Le prêt concerne les matériels suivants :

- Tables
- Chaises

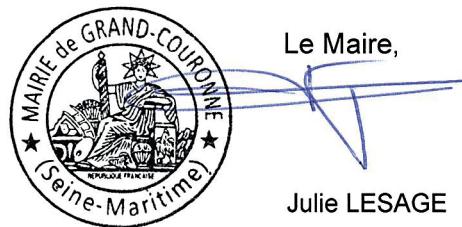
Cette liste est exhaustive.

Les articles 2 et 3 restent inchangés

## **ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet.

Fait à Grand-Couronne, le 14 novembre 2025.



Le Maire,

Julie LESAGE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :